

9030 Av. Cyprien FAURIE
 19100 BRIVE - FRANCE
 Tel : 05.55.84.84.90 - Fax : 05.55.87.67.24
 Mail : brive@puybaret.com - Site : www.puybaret.com

FACTURE

BRASSERIE DE LA CERE
 1005 ROUTE D'ESCURÉ NEUVE
 46600 MARTEL

Date	Code client	N°
21/02/2025	99 991	1 177 438

Suivi par : **843 MARIUS**

1 / 1

Code	Nombre	Désignation	Quantité	P. U. HT	Montant HT
3 853	1 UNI	BL n° 2223009 du 21/02/2025 BOITE MINISIRIUS 2 JOINTS 50x60 SIRGAZ CAOUTCHOUC SYNTHE. (GDF) 173911	1,000 UNI	3,35	3,35
3 852	1 UNI	BOITE MINISIRIUS 2 JOINTS 40x49 SIRGAZ CAOUTCHOUC SYNTHE. (GDF) 173811	1,000 UNI	3,35	3,35

Base HT	Port	Taux TVA	Montant TVA	Totaux
6,70		02 20,00	1,34	H.T. : 6,70 Eco Taxes : 0,00 T.V.A : 1,34
			Poids : 0,00	

Total TTC
8,04

Règlement en Euro
8,04 € en Espèce

Païement net sans escompte

MERCI DE VOTRE VISITE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les marchandises sont vendues, prises définitivement, réceptionnées dans nos magasins ou chantiers et considérées comme telles dès le seul fait de leur sortie, nous ne serons, aussitôt cette sortie, tenus d'aucune garantie. Les vices cachés ne peuvent, en aucun cas, nous être imputables. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsque les ventes sont faites franco. C'est donc au destinataire qu'il appartient d'exercer son recours contre le transporteur en cas de retard, d'avarie ou de manquant. Toute réclamation devra être formulée dans les 8 jours après arrivée de la marchandise. Toutes nos ventes sont faites payables à USSEL et l'acceptation de tous les modes de règlement rëmpoite pas renonciation à cette clause. De convocation expresse, les tribunaux de Tulle sont seuls compétents pour tous litiges même en cas d'appel en cause ou de pluralité de détenteurs. Les marchandises, objet de la présente vente ou proposition, sont vendues sous réserves du paiement intégral du prix, faute de quoi la revendication pourra s'exercer sur celle-ci, en vertu de la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Aucun escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités fixées à un taux légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal de l'année en cours. (Art 3-1 loi 92-1442 du 1-12-1992).